

Descriptif du gîte L'hermine

Gîte situé sur la commune de Crozon, sur le GR34, à côté de la maison des minéraux et de l'Île vierge

Capacité : 14 personnes (enfants de moins de 2 ans non compris)

Animaux non acceptés sauf accord préalable

Composé de deux dortoirs: un de 8 lits et un de 6 lits de 90

Le gîte dispose d'un accès indépendant, d'un jardin fleuri privatif avec terrasse

Un enclos est prévu pour mettre en pâture les équidés 3€50 par animal sera demandé

Le gîte est équipé d'un salon de jardin, d'un barbecue, d'une entrée avec dégagement, d'une cuisine intégrée ouverte sur la salle à manger (cafetière électrique, batterie de cuisine, vaisselle, four, four micro-onde, réfrigérateur avec partie congélateur, plaques gaz, l), de 3 cabines de douche, de 2 WC, d'une salle à manger avec tables, chaises, nécessaire de ménage. Chauffage par convecteurs Chauffe-eau électrique de 220 litres.

Descriptif des chambres d'hôtes L'hermine:

Un appartement situé à l'étage composé de 3 chambres (1 avec un lit 2 personnes, 1 avec deux lits 1 pers, 1 avec 1 lit 1 pers), d'une cuisine avec four micro ondes, cafetière, réfrigérateur, batterie de cuisine et vaisselle, espace repas et petit salon., douche, lavabo, WC, accès indépendant .

Descriptif du gîte séjour L'hermine:

situées au dessus du restaurant : 3 chambres (1 avec un lit 2 pers et un lit 1 pers, 1 avec un lit 2 pers, et 3 lits 1 pers et un petit dortoir de cinq lits 1 pers)

les sanitaires : deux douches, 1 lavabo, 1 WC sont situés au rez de chaussée

Conditions générales de location

Article 1 - Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et est de nature saisonnière.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire ;

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de loyer.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire rembourse au locataire le double du montant de l'acompte encaissé.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 – Si le séjour est d'au minimum 1 semaine : État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 9 - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est de 500 euros est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 14 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 12 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord préalable express du propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire refusera les animaux. Si accord préalable une somme de 3€50 par jour sera exigée

Article 13 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurances type-villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - Paiement des charges: En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base du calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 15 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre au propriétaire, qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

Le contrat prend effet si nous recevons à notre adresse le cheque d'acompte ou le virement correspondant à 25 % du cout de la location dans les 10jours suivant la réservation sur le site ou par telephone.

Au delà de ce délais, la réservation sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.